

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 24/06/2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2024

PRÉSENTS : M. Patrice AUBERNON, Mme Agnès GUYARD, M. Arnaud TROTTIER, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Christine COLOMB, M. Serge MARGUERITE, Mme Ghislaine CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY, M. Olivier MARCHAND, Mme Mathilde PALVADEAU ; Mme Salomé GUILBAUD

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric HOUEMOND qui a donné pouvoir à Mme Agnès GUYARD, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Béatrice DUPUY, M. Thierry LEBRUN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Patrice De BONNAFOS

La séance est ouverte à 19h.
Le quorum est atteint.

M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Mme Béatrice DUPUY, dans le préambule, il était indiqué la définition de « petite sauterie » mais souhaiterait également que soit rajouter qu'elle n'a voulu froisser personne. Concernant la délibération 55, demande le rajout du nombre d'enfant inscrit à l'Amical Laïque. Concernant la délibération 60, il est indiqué que le terrain est vendu à la SCI La Tresson et le titre indique Ambiance 2000, demande qu'il soit notifié que le SCI La Tresson et Ambiance 2000, sont bien la même société.

Les modifications sont validées par l'ensemble du Conseil Municipal.

DEL2024068 : Participation à l'action « Élu(e) Rural(e) de l'Égalité » et désignation d'un élu au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, la signature du contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles du 10 février 2023,

Le projet Elus Ruraux Relais de l'Égalité se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite désigner deux élus,

Pour soutenir cette action, le conseil municipal désigne ;

- Mme Agnès GUYARD
- Mme Patricia RAIMOND

DEL2024069 : Convention de mise à disposition d'une base nautique

Le conseil municipal de la commune de La Guérinière,

Monsieur le Maire expose la convention de mise à disposition d'une base nautique.

Les principales dispositions contenues dans le projet de convention préalablement transmis à chaque conseiller municipal fixent les modalités suivantes :

-		l'objet
-	la	durée
- la participation financière		
- l'entretien du blockhaus		
- l'usage		
- l'assurance		
- la vie résidentielle		
- la capacité à exercer		
- les sinistres		
- la résiliation		
-	les	litiges

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à..... d'adopter cette convention dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et jointe en annexe.

MISE EN DELIBERE

DEL2024070 : Éclairage public – Rénovation des luminaires ATELIER

Monsieur DE BONNAFOS informe le conseil municipal que les luminaires ATELIER sont vétustes et entraînent des pannes récurrentes sur le réseau.

118 points lumineux sont à remplacer. Les mâts d'éclairage sont conservés. Seules les têtes d'éclairage sont remplacées.

En concertation avec le SYDEV, un programme de rénovation est acté pour 5 ans. Cette rénovation a été confirmée lors de la commission voirie-bâtiments en date du 09 avril 2024.

La convention n°2024.ECL.0320 est présentée au conseil municipal. Du fait que le nouveau mobilier proposé soit en plastique recyclé, cette participation est imputée sur l'opération programme innovation lumière. Au titre de cette année 2024, le reste à charge de la commune s'élève à 30% du montant au lieu de 50%.

Il est également présenté la fiche technique du modèle LEVITA qui remplacera le luminaire ATELIER. Le coloris retenu est le blanc.

Le montant des travaux et la participation communale proposés par le SYDEV se décomposent de la manière suivante :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE
Rénovation des luminaires Atelier	66 301,00€	19 890,00€

Vu le compte-rendu de la commission voirie-bâtiments du 09 avril 2024 ;

Vu la convention n°2024.ECL.0320 proposée par le SYDEV ;

Vu la programmation de rénovation sur 5 ans ;

Vu la fiche technique du modèle LEVITA présentée ;

Vu la délibération n°DEL2024019 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention n°2024.ECL.0320 ;
- D'INSCRIRE la dépense de 19 890,00€ au budget 2024 ;
- D'INSCRIRE une dépense annuelle de 20 000,00€ aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

DEL2024071 : Don d'une association

Le conseil municipal de la commune de La Guérinière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'association NOIRMOUTIER PATRIMOINE,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste à verser la somme de 10 000 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à restaurer une série de tableaux du musée,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter le don offert par NOIRMOUTIER PATRIMOINE pour la restauration de tableaux à

hauteur de 8 040.00 €. Le solde à savoir 1 960,00 € sera affecté à une nouvelle vague de restauration de tableaux qui seront exposés au musée des traditions de l'île de Noirmoutier

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à son Président Monsieur Patrice QUINQUENEAU pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit qu'une information de la prise en charge de la restauration des tableaux par Noirmoutier Patrimoine sera affichée à destination des visiteurs du musée

DEL2024072 : Décision modificative du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;
 Vu le budget de l'année en cours ;
 Considérant qu'il convient de supprimer les dépenses imprévues des inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024.
 En effet, en M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.
 Monsieur Arnaud TROTTIER propose de supprimer les inscriptions budgétaires des articles 020 et 022 et de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	- 100 000,00		
Autres impôts et taxes	637	3 000,00		
Titres annulés sur exercice antérieurs	673	18 000,00		
Maintenance	6151	15 000,00		
Personnel titulaire	6411	15 000,00		
Personnel non titulaire	6413	6 000,00		
Fournitures non stockées livres disques	6065	2 500,00		
Primes d'assurances multirisques	6161	20 000,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	10 000,00		
Autres fournitures non stockées	60618	10 500,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Dépenses imprévues	020	-9 857,32		
Installations générales	2181	9 857,32		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEL2024073 : Adoption du règlement intérieur de la médiathèque ludothèque

Le conseil municipal de la commune de La Guérinière,

Vu la commission animation culture en date du 03/05/2024,

Madame Christine COLOMB expose le nouveau règlement intérieur de la médiathèque ludothèque.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque

conseiller municipal fixent les modalités suivantes :

- les dispositions générales
- les inscriptions
- les prêts
- les recommandations et interdictions
- les spécificités propres à la partie ludothèque
- l'application du règlement

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et joint en annexe.

DEL2024074 : Convention de prêt des jeux en bois

Le conseil municipal de la commune de La Guérinière,

Vu la commission animation culture du 03/05/2024,

Madame Christine COLOMB expose la convention de prêt des jeux en bois.

Les principales dispositions contenues dans le projet de convention préalablement transmis à chaque conseiller municipal fixent les modalités suivantes :

- le préambule
- l'objet du prêt
- la durée du prêt
- les conditions de prêt
- les modalités de prêt
- la validité du prêt

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette convention dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et jointe en annexe.

Point d'informations :

Concernant la délibération sur le ZAER du dernier Conseil Municipal, M. le Maire informe l'ensemble des élus de la date de la réunion publique.

Au sujet de l'école publique, la rentrée scolaire se fera à trois classes. Aux vues des élections, la fermeture de la classe n'est pas définitive, la méthode de calcul est réévaluée. Donc, il y a possibilité du maintien de la quatrième classe. L'accompagnatrice de la quatrième classe est maintenue à l'école quelque soit le nombre de classe pour la rentrée. Les voyages scolaires se sont bien passés et la fête de fin d'année également.

Pour information, un saisonnier va être embauché à l'accueil pour juillet aout.

Concernant le poste en comptabilité qui avait été délibéré au précédent Conseil Municipal, un agent en interne était intéressé par ce poste au vu de sa formation initiale. Un essai de trois mois a commencé.

Un agent des Services Techniques a bénéficié d'une mutation dans une autre Commune. Il a été remplacé par un poste saisonnier, le temps d'établir un remplacement définitif.

M. le Maire informe de la signature d'un devis pour le cimetière de 34 596€ TTC de l'entreprise OGF. Le devis concerne les cavurnes et colombariums.

La date du prochain Conseil Municipal : lundi 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal est clos à 19h49.

Affiché le 12 juillet 2024